



Réunion des maires

Etat d'urgence

19 novembre 2015

Rochefort Saint-Agnant

1. Situation nationale

A. Mesures prises dès les attentats :

- à Paris :

- mobilisation immédiate de **4 130 personnels**, dont 2 500 policiers, 590 militaires, 535 sapeurs-pompiers et 502 personnels des associations agréées de sécurité civile.
- activation de la cellule interministérielle de crise (CIC) à l'Hôtel Beauvau : coordination de l'action des différents départements ministériels concernés.

- sur l'ensemble du territoire national :

- mobilisation de **58 000 policiers et 50 000 gendarmes** : pour investigations en cours conduite sous l'autorité du Parquet et la sécurisation du pays et de ses frontières
- élévation du niveau d'engagement des forces armées passant progressivement de 7 000 militaires à 10 000 au terme du déploiement qui s'achève dans le cadre de l'opération « Sentinelle »

- **en Charente-Maritime**, cela s'est traduit par la mobilisation, dès samedi, d'environ **300 fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie**

1. Situation nationale

B. Mesures prises dès le 14 novembre :

- Instauration de l'état d'urgence
- Interdiction de rassemblements sur la voie publique à Paris et en Île-de-France
- Bilan des opérations réalisées à ce stade (avant l'opération de Saint-Denis) :
 - ▶ **414 perquisitions** ont été effectuées depuis le 15 novembre : desquelles 75 armes ont été découvertes (dont 11 armes de guerre, 33 armes longues et 31 armes de poing). 44 découvertes de produits stupéfiants ont eu lieu.
 - ▶ **64 interpellations** / 60 personnes ont été placées en garde à vue.
 - ▶ **118 assignations à résidence** ont été signées par le ministre de l'intérieur.
- Mobilisation des douanes et de la police aux frontières pour le **contrôle aux frontières rétabli pour 1 mois** afin de sécuriser la conférence sur le climat, la gestion de la crise migratoire, les futures élections régionales et l'espace public pendant les fêtes de fin d'année (renfort de la police et de la gendarmerie).

Réunion du Parlement en Congrès (16 novembre)

Prolongation de l'état d'urgence pour 3 mois, modification de la Constitution, renforcement massif des moyens des services contribuant à la lutte contre le terrorisme (5 000 emplois supplémentaires dans la police/gendarmerie, 2 500 au ministère de la justice, 1 000 pour l'administration des douanes, maintien des effectifs au ministère de la Défense d'ici 2019)

2. Dispositif de prévention de la radicalisation

- a. Détection des individus radicalisés
- b. Formation et sensibilisation des partenaires
- c. Accompagnement et suivi des familles et individus concernés par l'embrigadement djihadiste

Numéro vert :
0 800 00 56 96

Site internet :
stop-djihadisme.gouv.fr

J'APPELLE

POUR SIGNALER ET ALERTER, PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES JEUNES ET LEURS FAMILLES.

1

Pour signaler
une situation
préoccupante.

2

Pour éviter
un drame
peut-être.

3

Si j'ai
un doute ou
des questions.

4

Pour que des
spécialistes
établissent
un diagnostic.

5

Pour que l'on
empêche un
jeune de partir.

6

Pour que l'on
viene en aide
à sa famille.



3. Etat d'urgence :

Cadre juridique

L'état d'urgence est en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette disposition exceptionnelle est prévue par la **loi du 3 avril 1955** et permet dans un contexte de trouble grave à l'ordre public, à l'autorité administrative (les préfets) de prendre des mesures renforcées pour préserver l'ordre public et prévenir de nouveaux attentats terroristes.

Dans tous les départements, les préfets peuvent ainsi :

- **Restreindre la liberté d'aller et venir** en instaurant des zones de protection ou de sécurité particulières, ou en interdisant la circulation dans certains lieux (couvre-feu)
- **Interdire le séjour dans certaines parties du territoire** à toute personne susceptible de créer un trouble à l'ordre public.
- **Réquisitionner** des personnes ou moyens privés.
- **Interdire certaines réunions publiques** ou fermer provisoirement certains lieux de réunion.
- Autoriser des **perquisitions administratives** en présence d'un officier de police judiciaire.
- **Assigner à résidence** toute personne dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre public.

Le ministre de l'Intérieur a adressé à l'ensemble des préfets des instructions pour leur rappeler les conditions d'application de l'état d'urgence.

**Actuellement, l'état d'urgence est actif jusqu'au 25 novembre 2015
(décret 2015-1475 du 14 novembre 2015)
Projet de loi présenté en CM pour une prolongation de 3 mois**

4. Plan vigipirate :

Rappels

Les principes de la refonte de 2014 :

- l'abandon de la codification couleur au profit de **deux niveaux** :

Vigipirate

= posture permanente de sécurité

Vigipirate alerte attentat

= menace imminente

- Un plan en deux parties : une partie classifiée / une **partie communicable** pour favoriser la **diffusion d'une culture de vigilance** = une **mobilisation de l'ensemble de la Nation** et en cas de nécessité, **une mise en alerte du pays.**
- Une **mise en œuvre décentralisée à la cohérence renforcée** : les préfets assurent la cohérence des dispositifs mis en œuvre par les différents acteurs (services déconcentrés de l'Etat, collectivités, opérateurs...)

4. Plan vigipirate :

2 postures, 3 situations



- renforcer au quotidien la sécurité de tous
 - menace terroriste constante
 - mesures permanentes (socle)
 - concerne l'ensemble du territoire
 - durée illimitée
- A contraintes limitées sur la vie économique et sociale

Vigilance renforcée

- augmentation ponctuelle de la menace terroriste
 - mise en œuvre récurrente ou temporaire
 - mesures temporaires plus contraignantes
 - concerne une zone géographique ou un secteur d'activité
 - limitée dans le temps
- ex : période des Fêtes, Commémorations du Débarquement, etc.



- répondre à une situation à haut risque
- menace imminente d'un acte terroriste
- mesures exceptionnelles
- concerne l'ensemble du territoire ou une zone géographique
- initialement, une durée limitée à **8 jours**

4. Plan vigipirate :

Mise en œuvre

Etat d'urgence décrété sur l'ensemble du territoire :

- Posture **alerte attentat** en Ile-de-France

- **Posture vigilance renforcée sur le reste du territoire** – posture en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015 (adaptée depuis le 14 novembre)
→ **toute la chaîne des acteurs de la sécurité doit rehausser son niveau de vigilance.**

Au-delà des mesures de surveillance, **des mesures de contrôle, de limitation ou de restriction peuvent être mises en œuvre :**

- contrôler l'accès des bâtiments / superviser la circulation interne (port apparent d'un badge) ;
- interdire/restreindre le stationnement ;
- réguler de la circulation ;
- mettre en place un service d'ordre.

5. Pouvoirs du maire

Cadre légal

Articles L2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la **police municipale**, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

La police municipale a pour objet d'assurer **le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques**. Elle comprend notamment : [...]

Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de **grands rassemblements** d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ».

6. Conseils aux maires :

Points d'attention

- Dans le cadre des **rassemblements d'importance** : nécessité de prendre contact avec la préfecture afin d'évaluer **la situation** (adaptation des mesures de sécurité, maintien ou annulation) et assurer **l'articulation entre les différents moyens** mis en œuvre : État / collectivités / opérateurs / organisateurs
- **Les manifestations courantes** (foires, marchés...) relèvent de la mise en œuvre classique des pouvoirs de police de maire et de la responsabilité de l'organisateur
 - Sur la fin d'année, une **vigilance particulière** dans le cadre des festivités de fin d'année : marchés de Noël, manifestations menées dans le cadre du Téléthon le 5 décembre prochain...
- Les **sites sensibles** (lieux culturels et culturels, lieux touristiques, gares, ports, aéroports, transports collectifs, sites industriels) avec lesquels les services de l'Etat sont en dialogue permanent.

En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec la gendarmerie nationale ou la police nationale

7. Rappel des consignes :

Éducation nationale (I)

1. Sorties scolaires

Les sorties scolaires régulières (se rendre à la cantine ou à la restauration si elle est située en dehors de l'école ou de l'EPLÉ, gymnase, piscine) sont maintenues sauf si celles-ci nécessitent la prise de transports en commun.

Le fonctionnement des AS dans le cadre de l'UNSS n'est pas remis en cause. Les compétitions afférentes peuvent être considérées comme des sorties régulières

Les sorties scolaires occasionnelles (spectacles, musées, sorties « nature »...) sont interdites jusqu'au dimanche 22 novembre inclus.

2. Voyages scolaires

Les voyages scolaires sont interdits jusqu'au dimanche 22 novembre sur tout le territoire national et à l'étranger.

- Pour les classes actuellement en voyage scolaire à l'étranger : elles doivent se signaler à l'ambassade française du pays dans lequel elles se trouvent. Aucun retour anticipé n'est demandé. Les classes rentreront donc selon les modalités et à la date convenue.

- Pour les classes d'élèves étrangères séjournant en France : elles doivent se rapprocher de leur ambassade en France pour prendre les consignes adéquates.

Tout voyage scolaire reste soumis à l'autorisation hiérarchique

7. Rappel des consignes :

Éducation nationale (II)

3. Sécurisation des établissements scolaires

- Il a été demandé à chaque établissement et école de procéder à la vérification des éléments de sécurité de l'établissement (consignes de sécurité, PPMS, fiche numéros d'urgence)
- Il convient de veiller à ce que les grilles d'enceinte de l'école ou de l'établissement restent fermées pendant le temps scolaire.

Une attention particulière doit être portée au renforcement de l'accès aux établissements scolaires et à l'accueil des élèves et des familles

7. Rappel des consignes :

Éducation nationale (III)

Il est demandé à chaque établissement de réactiver et identifier les mesures essentielles de la circulaire n°2009-137 du 23 septembre 2009 relative à la sécurisation des établissements scolaires (BO N°39 du 22 octobre 2009):

→ **les diagnostics de sécurité** : nécessité de rappeler aux personnels les préconisations qui découlent de ces diagnostics

→ **les équipes mobiles de sécurité** :

- assurent les missions de sécurisation des établissements et de leurs abords immédiats en situation de crise

- assurent des actions de prévention auprès des établissements et accompagnement des personnels ou des élèves victimes de violence.

- assurent les formations aux problématiques de sécurité et à la gestion de crise pour les personnels des établissements

→ **les correspondants sécurité-école** : tous les établissements scolaires disposent désormais d'un correspondant sécurité auquel vient s'ajouter un CTPD Conseiller technique prévention de la délinquance

→ **les cellules d'écoute et de soutien psychologique** : le département dispose de cellules de soutien psychologique (médecins, assistantes sociales, infirmières, psychologues scolaires) mobilisables instantanément sur l'ensemble du territoire

7. Rappel des consignes :

Éducation nationale (IV)

**Pour tout complément d'information,
prendre contact avec :**

- pour les écoles → l'IEN de circonscription
- pour le 2nd degré → la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)
Tel : 05.46.51.68.00
- pour toute autre information
→ le Responsable de l'équipe Mobile de Sécurité
Tel : 06.77.32.29.23

**En cas d'incident, prendre contact
avec les services de sécurité compétents**

7. Rappel des consignes :

Accueil collectif de mineurs

A la suite des attentats terroristes qui ont frappé Paris et la Seine-Saint-Denis le 13 novembre 2015, les sorties et voyages exceptionnels organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs sont suspendus en région parisienne, ou à destination de la région parisienne, à partir du 16 novembre 2015.

Les sorties régulières (cantine, gymnase...) peuvent être maintenues. Les déplacements en transport public doivent être limités au maximum.

Une vigilance particulière est demandée aux abords et à l'accès des centres accueillants des mineurs.

**Pour tout complément d'information,
vous pouvez prendre contact avec :**

- Service administratif : Laure VERGLAS (05.46.35.25.48)
- Service réglementation : Arnaud-Pierre LEYRIS (05.16.49.30.23) et Patrick METAIS (05.46.35.25.52)

7. Rappel des consignes :

Établissements sanitaires et médico-sociaux, installations de production d'eau potable (I)

Procédures mises en œuvre par l'ARS :

- Les hôpitaux publics disposant d'un service d'urgence ont été mobilisés dès le samedi 14.
- Les cellules d'urgence médico-psychologique 86 et 17 ont été sollicitées pour relayer les équipes parisiennes afin d'assurer la prise en charge des victimes confrontées à un événement psycho-traumatisant..
- Les consignes nationales concernant les déplacements de mineurs à destination de la région parisienne ont été relayées vers les structures d'accueil des mineurs et jeunes adultes en situation de handicap.
- Les installations de production d'eau potable sont sous vigipirate renforcé.

7. Rappel des consignes :

Établissements sanitaires et médico-sociaux, installations de production d'eau potable (II)

Rappel des mesures :

- Maintien des manifestations laissées à l'appréciation des organisateurs en liaison avec les autorités préfectorales. En tout état de cause, les mesures vigipirate (contrôle des accès, contrôle visuel des sacs, etc.) doivent être respectées.

Mesures complémentaires :

- A l'accueil : contrôle des accès, contrôle visuel des sacs, etc....
- Éviter les attroupements sur la voie publique à l'extérieur des enceintes.

**Pour tout complément d'information,
vous pouvez prendre contact avec :**

05.49.42.30.30 (cellule de veille et d'alerte – 24h/24 , 7j/7)

Pour tout complément d'information,
vous pouvez prendre contact avec la Préfecture à l'adresse suivante :

pref-etat-urgence@charente-maritime.gouv.fr

Sites internet :

www.interieur.gouv.fr
www.charente-maritime.gouv.fr



NUMÉRO D'INFORMATION
ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES
0800 40 60 05

SI VOUS AVEZ DES INFORMATIONS
POUVANT AIDER LES ENQUÊTEURS,
CONTACTEZ LE 197

